



Entretiens du Psychologue
et de l'Enseignement en Psychologie

INSCRIPTION A LA FORMATION
ANIMATEUR DE GROUPES D'ANALYSE DES PRATIQUES REGIONS
Prise en charge individuelle

Madame, Monsieur, cher(e) collègue,

Merci de l'intérêt que vous portez à la formation **d'Animateur de groupes d'analyse des pratiques**, organisée par la FFPP et animée par Morgane DECREÉ et Patrick COHEN, psychologues, formateurs.

Suite à cette première page, vous trouverez un contrat de formation.

Pour votre inscription, vous voudrez bien nous adresser les documents suivants :

1. Le contrat de formation, complété, daté et signé, dont vous garderez un exemplaire
2. Votre attestation adeli (pour les non adhérents FFPP)
3. Les trois chèques de règlement (voir Article 8 du contrat)

Nous attirons votre attention sur le délai légal de rétractation de l'article 7 du contrat.

Adresse pour l'envoi des documents :

FFPP FORMATION 71 AVENUE EDOUARD VAILLANT 92774 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

En fin de formation, sous réserve de votre assiduité, vous recevrez une attestation de... fin de formation.

Pour anticiper une question souvent posée, il est possible d'adhérer au moment de l'inscription à une formation.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à nous les poser à secretariat@ffpp.net ou au 09 87 47 16 17

Nous vous remercions de l'attention portée à ces informations.

Nous vous souhaitons une formation à la hauteur de vos attentes et vous adressons nos cordiales salutations.

Jeannine ACCOCE
Responsable Siège FFPP



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

ARTICLES L. 6353-3 A 6353-7 DU CODE DU TRAVAIL

Entretiens du Psychologue
et de l'Enseignement en Psychologie

ENTRE : L'ORGANISME DE FORMATION : Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP), 71 avenue Edouard Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt Cedex Enregistrée sous le n° 11 75 38 152 75 auprès du Préfet de l'Île de France

ET : LE COCONTRACTANT : (ci-après désigné par le stagiaire) : **NOM Prénom**.....

Adresse postale.....

Tel E-mail lisible.....

ARTICLE 1er : OBJET

Par le présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Animateur de Groupes d'Analyse des Pratiques**

ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code de travail.
- Elle a pour objectif de permettre à chaque stagiaire psychologue d'acquérir une expérience pratique et des connaissances théoriques suffisantes pour l'animation des groupes d'analyse de la pratique.
- Sa durée est fixée à 6 jours en deux sessions de trois journées de 7 heures soit 42 heures au total. Intervalle d'environ un mois entre les sessions.
- Les moyens pédagogiques et techniques et le programme de la formation sont repris dans le document de présentation annexe au présent contrat, également disponible sur le site des formations FFPP : www.entretiensdelapsychologie.org, rubrique catalogue, AGAP PARIS
- L'évaluation de la formation se fait au travers de temps de feed-back réguliers le long de la formation et d'une attestation d'évaluation finale.
- Sanction remise au stagiaire: une attestation de formation est remise au stagiaire en fin de formation.

ARTICLE 3 : PRÉ-REQUIS

Le stagiaire reconnaît être titulaire des diplômes donnant accès au titre de psychologue et **joint son attestation Adeli au présent contrat**. (Inutile pour les adhérents FFPP)

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE L'ACTION

L'action de formation est organisée pour un effectif maximum de 12 psychologues.

Elle aura lieu **les 15-16-17 novembre et 6-7-8 décembre 2017** à **NECE 7, place Ile de Beauté 06300 Nice** <http://www.nece.fr> (sous réserve confirmation)

ARTICLE 5 : LES FORMATEURS

Morgane DECRÉ Psychologue formatrice (1ère partie), **Patrick COHEN** Psychologue formateur (2° partie) (présentations sur le site EPEP)

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est joint au présent contrat. Il est, par ailleurs, affiché dans les locaux du siège de la FFPP.

ARTICLE 7 : DÉLAI DE RÉTRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours pour se rétracter**. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée du stagiaire. **Les chèques lui seront tous restitués**.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES tarif 2017

Le prix de l'action de formation est fixé à **1260 euros** (tarif adhérent FFPP) ou **1734 euros** (tarif non adhérent) (organisme non-assujetti à la TVA).

Le stagiaire s'engage à payer la totalité du prix susmentionné : il accompagne le présent contrat de 3 chèques *en veillant au crédit suffisant* :

	Tarif adhérent	Tarif non adhérent	Dates d'encaissement
1 ^{er} versement	378 euros	520 euros	A l'inscription et sous réserve du délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat
2 ^e versement	441 euros	607 euros	Dans le mois précédent le premier module
solde	441 euros	607 euros	Dans le mois précédent le deuxième module.

ARTICLE 9 : INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire **pour un autre motif que la force majeure** dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis.
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire : jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de la formation retenue de 10% dans la limite de 250 €. Après cette date les frais de participation resteront dus en totalité.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation **par suite de force majeure dûment reconnue**, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 10 : LITIGE ÉVENTUEL

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à le

Pour la FFPP, Benoît Schneider et Gladys Mondière, coprésidents

Pour le stagiaire

Fédération Française des Psychologues
et de Psychologie - FFPP
71 avenue Edouard Vaillant
92774 Boulogne Billancourt cedex
Tél. 09 86 47 16 17 - Fax 09 81 38 55 17

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie – FFPP Organisme formateur n° 11 75 38 152 75

Siège : 77 rue Claude Decaen – Hall 10 – 75012 PARIS (Siret 448 221 804 000 33 APE 9499 Z)

Bureaux (correspondance) : 71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt Cedex (Siret 448 221 804 000 41 APE 9499 Z)

Téléphone : 09 86 47 16 17 Fax 09 81 38 55 17 Adresse électronique : siege@ffpp.net

Internet : www.psychologues-psychologie.net site EPEP : www.entretiensdelapsychologie.org